

son cœur, qui nous appelle, qui nous ouvre ses bras, qui veut nous combler de grâces ; là où est la source des prodiges et des miracles !

2.— *Moyen de faire ce pieux Pèlerinage.*

Pour faire ce pieux pèlerinage spirituel, il suffit de s'unir par la pensée, par le désir, par le cœur, par la prière, et par l'aumône, aux pèlerins qui, en cette année solennelle, auront le bonheur de se rendre à Lourdes, de toutes les parties de la terre.

Par la prière, nécessaire pour gagner les saintes Indulgences :

a) en assistant à la sainte Messe ;

b) en récitant, en l'honneur de la Très Sainte Vierge, une prière quelconque approuvée par l'Eglise, par exemple : l'*Ave Maria*, le *Salve Regina*, le *Souvenez-Vous*, etc., etc.

3. — *Indulgence.*

Celui qui accomplit ces pieuses pratiques, le onzième jour de chaque mois de l'année jubilaire de N.-D. de Lourdes, c'est-à-dire du 11 février 1908 au 11 février 1909, gagnera une Indulgence de 7 ans et de 7 quarantaines ; — et l'Indulgence plénière sera gagnée aux conditions ordinaires (confession, communion et visite d'une église), par celui qui aura pratiqué ce pieux exercice, le onze de chaque mois, six fois pendant l'année jubilaire ;

Indulgence de 300 jours "Toties Quoties", applicable aux âmes du Purgatoire, à celui qui récitera la prière : Notre-Dame de Lourdes, priez pour nous.

4.— *L'Aumône.*

Afin de rendre nos supplications plus agréables à la Sainte Vierge, ainsi que dans tous les précédents pèlerinages spirituels, cette fois encore nous joindrons à la prière une aumône minime de 1 ou 2 sous, pour ceux qui ont peu de ressources ; plus abondante et en rapport avec leur amour, leur gratitude et leur dévouement à la Sainte Mère de Dieu, de la part de ceux qui ont reçu la grâce d'être pourvus des biens de la fortune.

Tous les souscripteurs et toutes les personnes recommandées par une offrande auront part aux biens spirituels annexés à cette œuvre de piété, ainsi qu'aux suivants.

5. — *Avantages spirituels.*